

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2023 B 02245

Numéro SIREN : 951 577 238

Nom ou dénomination : 68 MISTRAL

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2024 sous le numéro de dépôt 7971

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le		13042023		et clos le		31122023		Régime simplifié d'imposition ☒		Régime réel normal ☐	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐		Si PME innovante ☐		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐							
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration		SIE MARSEILLE SAINT BARNABE 79 AVENUE DE SAINT JULIEN CS 20093 13377 MARSEILLE CEDEX 12						Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :			
A IDENTIFICATION		SARL 68 MISTRAL 68 AVENUE FREDERIC MISTRAL						B ACTIVITÉ			
Identification du destinataire		13013 MARSEILLE									
Insp. IFU		N° dossier		95157723800011 N° Siret							
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :								Activités exercées (souligner l'activité principale) : ALIMENTATION GENERALE Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGD)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	0	Bénéfice imposable au taux de 15 %	27 473	Déficit (report de la ligne 20 du 2058A ou 372 du 2053B)	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%							
2 Plus-values		Plus-values à long terme imposables au taux de 15%					
Plus-values à long terme imposables au taux de 15%		Autres plus-values imposables au taux de 15%		Plus-values à long terme imposables au taux de 0%		Plus-values exonérées art 238 quinquies	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retenus dans les résultats mentionnés en C-1 et C-2							
Entreprises nouvelles art. 44 octies ☐	Les zones franches innovantes art. 44 octies A ☐		Zones franches urbaines innovantes art. 44 octies A ☐		Zone de réaffectation de la décharge art. 44 quinquies ☐		
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐	Zones franches d'activité art. 44 quinquies ☐		Zone de développement prioritaire art. 44 septies ☐		Autres dispositifs ☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer si oui - selon le cas) ☐				Plus-values exonérées relevant du taux à 15% ☐		
Sociétés d'investissement immobiliers cotées ☐							

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (56,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Cédit d'impôt indiqué sur les certificats) (date au relevé de notes d'impôt ou les années ou affecté aux primes de remboursement)	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité	Toutefois figurant au cartouche au cadastre VII de l'Annuaire n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

**Recettes nettes soumises
à la contribution 2,50 %**

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée : _____

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe : _____

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUR

Si oui, indication du logiciel utilisé

DIACOMPTA EXPERT

ECF ☐ Désignation du prestataire ☐

OGA/OMGA ☐ Visueur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet SOGECO

- Conseil : 191 C BD BAILLE 13005 MARSEILLE

- CGA/OMGA ou visueur conventionné : 04.91.47.31.38

N° d'agrément : 191 C BD BAILLE 13005 MARSEILLE

A MARSEILLE le 17/01/2024

Signature et qualité du déclarant : MR KHEDAIRIA Salim GERANT

A MARSEILLE le 17012024

Signature et qualité du déclarant

MR KHEDAIRIA Salim

GERANT

Certifié conforme

SARL 68 MISTRAL

68 AVENUE FREDERIC MISTRAL

13013 MARSEILLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 13/04/2023 au 31/12/2023

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL 68 MISTRAL
31122023

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires et traitements nets des cotisations comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes perçues au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	7 150
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SARL 68 MISTRAL		68 AVENUE FREDERIC MISTRAL		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		13013 MARSEILLE					
SIRET		9 5 1 5 7 7 2 3 8 0 0 0 1 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		9		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	145 000	012		145 000	
		014	4 110	016	822	3 288	
	Immobilisations corporelles*	028	21 299	030	2 109	19 190	
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	170 409	048	2 931	167 478	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	5 125	062	5 125	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070			
		072	1 130	074	1 130		
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	21 023	086	21 023		
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	27 278	098	27 278		
	Total général (I + II)	110	197 688	112	2 931	194 757	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000				
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	23 352				
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	24 352				
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 584				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	167 821				
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	170 405					
Total général (I + II + III)				180	194 757		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	170 409	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL 68 MISTRAL		Néant ☐		
		Exercice N clos le 31122023		Exercice N-1 clos le 2		
A - RÉSULTAT COMPTABLE						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	120 466	
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
			217	218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	1	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	120 467	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	62 026	
	Variation de stock (marchandises) *			236	(5 125)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	75	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	25 350	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	371	
	Rémunérations du personnel *			250	7 150	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	216	
	Dotations aux amortissements *			254	2 931	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259	260	262		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	92 994	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	27 473	
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles (VI)			300		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	4 121	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	23 352
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	23 352
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	4 121	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *		248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991	992	
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344	993	
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987		127		
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)		989			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991			
	Investissements outre-mer		344			
	Zones de développement prioritaire (art. 44 septuagies)					
	Créance due au report en arrière du déficit	346		655	641	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		645	647	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		649	990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)		649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	27 473	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	27 473	

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL 68 MISTRAL										Néant ☐	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402	145 000	404		406	145 000												
	Autres	410		412	4 110	414		416	4 110												
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	15 000	444		446	15 000												
	Installations générales, agencements divers	450		452	5 583	454		456	5 583												
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470		472	716	474		476	716												
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490		492	170 409	494		496	170 409												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502	822	504		506	822												
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	1 800	534		536	1 800												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	288	544		546	288												
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560		562	21	564		566	21												
TOTAL		570		572	2 931	574		576	2 931												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL 68 MISTRAL**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			
					780			

II DÉFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés		983
Déficits reportables		984
Déficits de l'exercice		860
Total des déficits restant à reporter		870

IV DIVERS		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374 16 409
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378 10 716
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 68 MISTRAL			Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 13042023		et clos le : 31122023		Durée en nombre de mois 9
DECLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel *	376	1		
dont apprentis	657			
dont handicapés	651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	120 466		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105			
TOTAL 1	106	120 466		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143			
Subventions d'exploitation reçues	113			
Variation positive des stocks	111	5 125		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153			
TOTAL 2	144	5 126		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats	121	63 408		
Variation négative des stocks	145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	12 358		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133			
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150			
TOTAL 3	152	75 766		
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137	49 826
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	49 826	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.				
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	160 621		
Effectifs au sens de la CVAE	023	1		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026			
Période de référence	024	13/04/2023	160	31/12/2023
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186			

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1
0

 (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 95157723800011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 68 MISTRAL

ADRESSE (voie) 68 AVENUE FREDERIC MISTRAL

CODE POSTAL 13013 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique KHEDARIA SALIM Prénom(s) SALIM
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 04061991 N° département 13 Commune MARSEILLE Pays FRANCE
Adresse : N° 21 Voie AVENUE DES TROIS LUCS
Code postal 13012 Commune MARSEILLE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	0
---	---

 (1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 95157723800011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 68 MISTRAL

ADRESSE (voie) 68 AVENUE FREDERIC MISTRAL

CODE POSTAL 13013 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

SASU 68 LE MISTRAL
Société d'Actions Simplifiées Uniques
Capital social de 1 000 Euros
Siège social : 68 avenue Mistral 13013 MARSEILLE de Marseille
R.C.S. MARSEILLE B 951 577 238 00011



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ASSOCIES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 mai à 17 heures

Les associés de la SASU 68 LE MISTRAL se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, suivant la convocation qui leur a été faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur KHEDAIRIA Salim, président de la société.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur exigeant plus de la moitié du capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- * La feuille de présence*
- * Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,*
- * Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée*
- * L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice du 13/04/2023 au 31/12/2023*

ORDRE DU JOUR

- * Rapport de la présidence sur les comptes de l'exercice du 13/04/2023 au 31/12/2023*
- * Approbation des comptes de l'exercice du 13/04/2023 au 31/12/2023*
- * Affectation des résultats*
- * Quitus à la présidence*
- * Approbation des conventions visées par l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966*
- * Questions diverses*

Puis lecture est donnée du rapport de la présidence.

SK

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la présidence, de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, l'approuve, ainsi que le bilan et les comptes de résultats, tels qu'ils ont été présentés par la présidence.

Elle décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 23 352 Euros de la façon suivante :

- *La totalité est affectée au compte report à nouveau*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier à la présidence pour l'exercice au 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve l'ensemble des conventions visées par l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966 qui se sont poursuivies ou qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés concernés n'ayant pas pris part au vote et leurs parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sk

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, l'assemblée approuve des dépenses et des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I. d'un montant de 4 121 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte que la société n'a versé aucune rémunération à la présidence pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, Monsieur KHEDAIRIA Salim président concerné, n'ayant pas pris part au vote et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par la présidence et visé par les associés présents à l'assemblée.

La présidence et les associés

